

République Française
Département VOSGES
COMMUNE DE PROVENCHERES-ET-COLROY

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/03/2025

Référence
1_06032025

Objet de la délibération
VALIDATION DU PLUiH AVEC REMARQUES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	15

Date de la convocation
28/02/2025

Date d'affichage

Vote
A la majorité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt
en COMMUNE DE
PROVENCHERES-ET-COLROY
Le : 10/03/2025

Et

Publication ou notification du :

L' an 2025 et le 6 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Provenchères-et-Colroy sous la présidence de BRENET Steeves, Maire

Présents : M. BRENET Steeves, Maire, Mmes : CHENAL Nadine, HAOURY Marlène, PICOTTO Nadège, SAUSSARD Maryvonne, THEBERT Hélène, VENAIL Monique, MM : COLIN Cyrille, GEORGES Christian, GEROME Thierry, HOUILLON Fabien, PETERSCHMITT Jacques, SAIDANI André

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : AGHZOUT Béatrice à M. GEROME Thierry, FERBER Sophie à M. SAIDANI André, LETZGUS Nelly à M. PETERSCHMITT Jacques, M. CHOPAT Ludovic à M. HOUILLON Fabien

Absent(s) : Mme DIDIER Valérie, M. NIPPERT Olivier

A été nommé(e) secrétaire : M. GEROME Thierry

Objet de la délibération : VALIDATION DU PLUiH AVEC REMARQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, L. 103-6, R. 153-3 et suivants,

Vu la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n° 2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

Vu l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois,

Considérant le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,

Considérant la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,

Considérant les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientation et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Considérant la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable avec remarques sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation

(OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, avec les remarques suivantes :

- o Les parcelles suivantes doivent être en zones constructibles afin de pouvoir éventuellement accueillir le groupement de gendarmerie qui a pour projet de s'installer derrière la gendarmerie déjà existante : B 1588, B 1589, B 1581, B 1582, B 1586, B 1584, B 1585, B 1088, B 1017, B 400, B 396, B 396 et B 1509.
- o Les parcelles agricoles qui se trouvent en zones humides doivent pouvoir bénéficier du droit de créer des extensions des bâtiments agricoles.

PREND ACTE de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont les modalités seront fixées la commission d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A la majorité :

Absention : 2 (PETERSCHMITT Jacques, LETZGUS Nelly
(procuration PETERSCHMITT Jacques))

Pour : 15

Pour copie conforme

Le Maire
Steeves BRENET



